



# Relevé de décisions

## Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 25  
24 Mai 2023

### Consultation des Procès-Verbaux

---

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

### Examen des réserves et réclamations

---

#### **Dossier n° 106**

**Match n° 24998103 Soudan Us 2 / Moisdon Meilleraye Edd 2 Seniors D4 Masculin groupe D du 14.05.2023**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Soudan Us pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Moisdon Meilleraye suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Soudan Us

#### **Dossier n° 107**

**Match n° 24998724 St-Hilaire de Clisson F. 3 / Nantes Etoile du Cens 1 Seniors D4 Masculin groupe H du 14.05.2023**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes Etoile du Cens pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de St-Hilaire de Clisson F. suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Etoile du Cens

#### **Dossier n° 108**

**Match n° 25604872 Savenay Malville Pfc 3 / Sautron As 2 U18 D4 Masculin groupe A du 13.05.2023**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Sautron As pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Savenay Malville Pfc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Sautron As

#### **Dossier n° 109**

**Match n° 25819425 Mouzillon Etoile 1 / Guérande St-Aubin 2 Coupe du District Albert Bauvineau du 21.05.2023**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Guérande St-Aubin pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Mouzillon Etoile suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux

- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Guérande St-Aubin

## **Réserves non confirmées**

---

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. La Commission note que le club n'a pas confirmé la réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans suite.

### **Dimanche 21 mai 2023**

- Coupe du District Albert Bauvineau : Nantes La Mellinet 1 / St-Père en Retz 2